

Embaucher un(e) apprenti(e) avec le **SERVICE +** des CCI de Lorraine c'est facile !

Afin que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Lorraine établisse votre contrat, vous accompagne et vous apporte son expertise tout au long de la durée du contrat :

- Complétez lisiblement et signez la fiche de renseignements ci-jointe.
- Complétez et signez l'attestation sur l'honneur ci-jointe ; au verso de cette attestation, vous trouverez :
 - les critères d'éligibilité à la fonction de maître d'apprentissage
 - la liste des pièces justificatives que l'employeur doit tenir à disposition en cas de contrôle.
- Mandatez ci-dessous la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Lorraine :

Je mandate la CCIRL pour établir le contrat d'apprentissage* et je m'acquitte ce jour de la somme de 50 euros TTC pour cette prestation (chèque à l'ordre de CCI Lorraine).

*Attention : la CCIRL est uniquement mandatée pour établir le contrat d'apprentissage et vous accompagner dans l'obtention du visa auprès du CFA.

Certaines formalités doivent impérativement être effectuées par vos soins, notamment :

- Inscription du jeune au CFA.
- Déclaration Unique d'Embauche à adresser à l'URSSAF.
- Visite médicale d'embauche auprès de votre Médecine du Travail.
- Si besoin est : inscription au stage de « Formation à la fonction de Maître d'Apprentissage » ou au « Permis de former ».

Dans certaines situations, vous devez également effectuer d'autres formalités (demande de dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans**, demande de dérogation à l'interdiction de travail de nuit, autorisation de travail pour les apprenti(e)s de nationalité étrangère...).

**Des formulaires de demande d'autorisation de déroger et d'informations sur le jeune accueilli en formation professionnelle, à compléter par l'employeur, ont été établis. Ils sont accompagnés de notices d'utilisation. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le sujet à l'adresse suivante :

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Protection-de-la-sante-des-jeunes.html>

Il est recommandé de contacter le **SERVICE +** de la CCIRL pour plus d'informations.

Fait à _____ le _____

SIGNATURE ET CACHET DE L'EMPLOYEUR

À VÉRIFIER AVANT L'EMBAUCHE

La qualification du maître d'apprentissage :

➡ Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de même niveau dans le domaine professionnel et avoir 2 années d'activité en relation avec la qualification visée.

OU

➡ Avoir le niveau de connaissance requis pour occuper la fonction visée au terme de la formation envisagée et 3 années d'ancienneté dans cette fonction.

OU

➡ Posséder une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le diplôme préparé après avis favorable du Recteur.

➡ Hôtellerie-restauration : obligation de posséder le « PERMIS DE FORMER » (accord de branche du 22 juillet 2013).

En Moselle

À l'exception de l'hôtellerie-restauration, **tout nouveau maître d'apprentissage accueillant des apprentis préparant des diplômes de niveau CAP à BTS/DUT doit obligatoirement suivre une « formation à la fonction de maître d'apprentissage » (durée 3 jours).**

À nous fournir : l'inscription au stage de formation à la fonction de maître d'apprentissage ou au permis de former ou le justificatif de dispense.

Le nombre d'apprenti(e)s dans l'entreprise :

➡ Chaque maître d'apprentissage (employeur ou salarié) peut accueillir simultanément : 2 apprenti(e)s ou élèves en DIMA + 1 apprenti(e) redoublant(e).

➡ Si l'entreprise emploie également des bénéficiaires de contrats et / ou périodes de professionnalisation :

- Lorsque le tuteur est salarié : le plafond est fixé à 3 salariés bénéficiaires de contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, et période de professionnalisation

- Lorsque le tuteur est employeur : le plafond est fixé à 2 salariés bénéficiaires desdits contrats ou périodes de professionnalisation

L'âge de l'apprenti(e)

Avoir entre 16 et 25 ans au plus au début de l'apprentissage (contacter **SERVICE +** pour plus d'informations sur des cas particuliers : dérogation à la limite d'âge).

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

(à garder et à fournir en cas de contrôle)

- ➡ Le titre ou diplôme détenu par le maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti(e).
- ➡ Les justificatifs d'expérience professionnelle du maître d'apprentissage.
- ➡ L'avis favorable du recteur d'Académie, du directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt ou du directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis.
- ➡ La copie de la demande de dérogation aux travaux réglementés (ou la dérogation si elle a déjà été délivrée) pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans, permettant l'utilisation de machines dangereuses par l'apprenti(e) mineur(e) ou son affectation à des travaux dangereux.
- ➡ La décision prise par le recteur d'Académie, le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt ou le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de réduire ou d'allonger la durée du contrat.
- ➡ La décision prise par le recteur d'Académie, le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt ou le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de fixer le début de l'apprentissage hors période légale.
- ➡ L'attestation d'ouverture d'un compte bancaire au bénéfice de l'apprenti(e) mineur(e) employé(e) par un ascendant et précisant le lien de parenté.